



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 21 août 2020

Indemnisation des exploitations agricoles dont les productions ont été affectées par la sécheresse de 2020

Dans le cadre de la procédure d'indemnisation financée par le fonds de secours du ministère des Outre-mer, le préfet de Martinique a reconnu par arrêté N° R02-2020-08-20-001 publié le 20 août 2020 comme sinistrées les productions agricoles listées ci-dessous, pour toutes les communes de la Martinique :

Objet	Productions retenues
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none">• Apiculture• Banane export• Arboriculture : toutes cultures• Maraîchage : toutes cultures• Vivrier : toutes cultures• Pâturages

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les producteurs concernés que les demandes d'indemnisation doivent être déposées **au plus tard le jeudi 1er octobre 2020** à la DAAF située Jardin Desclieux à Fort-de-France, à l'aide des formulaires de déclaration de dommages agricoles disponibles sur le site internet de la DAAF.

Pour toute information utile à l'élaboration des dossiers «fonds de secours», les candidats peuvent s'adresser à la DAAF et sont invités à se rapprocher des organisations professionnelles auxquelles ils appartiennent (groupements de producteurs, chambre d'agriculture) pour l'élaboration de leur dossier. Aucun dossier ne sera accepté après le 1er octobre 2020.

En complément de l'indemnisation mobilisant le fonds de secours et au titre de la réglementation de l'Union Européenne concernant les aides agricoles du FEADER et du POSEI, le préfet de Martinique a reconnu par arrêté R02-2020-

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Gladys DUBOIS : 06 96 31 28 03

gladys.dubois@martinique.pref.gouv.fr



08-20-002 publié le 20 août 2020 le caractère de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable de la sécheresse du premier semestre 2020 occasionnant des dégâts sur les exploitations agricoles pour l'ensemble du territoire de la Martinique et pour les productions suivantes :

Objet	Productions retenues
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none">• Apiculture• Banane export• Arboriculture : toutes cultures• Maraîchage : toutes cultures• Vivrier : toutes cultures• Pâturages
Pertes de fonds	<ul style="list-style-type: none">• Apiculture• Arboriculture• Banane export• Canne à sucre• Herbivores sur pâture

Cette reconnaissance permet à la Collectivité Territoriale de Martinique autorité de gestion du programme de développement rural de Martinique (PDRM), l'ODEADOM organisme payeur du POSEI, l'Agence de service et de paiement (ASP) organisme payeur du PDRM et du POSEI, l'ouverture des dispositifs de soutien prévus dans ces circonstances par ces programmes.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Gladys DUBOIS : 06 96 31 28 03

gladys.dubois@martinique.pref.gouv.fr

